

# Spécial Mouvement Intra 2019 Académie de Clermont-Fd



**SNES CLERMONT**

Syndicat National des Enseignements du Second degré  
29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND  
04 73 36 01 67 - [s3cle@snes.edu](mailto:s3cle@snes.edu)  
<https://clermont.snes.edu>



Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU sortent renforcés des élections professionnelles de décembre 2018 tant nationalement qu'académiquement. Ces résultats positifs montrent l'attachement des personnels au paritarisme et encouragent vos élus à être toujours plus à vos côtés. **Les mutations sont à la fois un moment important** et un long processus parfois obscur. C'est pourquoi vos représentants seront là pour **vous conseiller** dans l'élaboration de votre stratégie en fonction de vos souhaits et de votre situation personnelle. Ils s'emploieront ensuite à **vérifier** vos vœux et barèmes, les feront corriger si nécessaire puis **proposeront des améliorations** des résultats ainsi que des mutations supplémentaires dans le respect des règles communes et des barèmes. La saisie des vœux est fixée **du mercredi 27 mars au jeudi 4 avril à 12h**.

Pour permettre à un maximum de demandeurs d'être satisfaits, le nombre de postes disponibles est crucial. Or, **les suppressions de postes** dans notre académie (moins 41,5 en collège, moins 40,5 en lycées généraux, technologiques et professionnels), conséquences des choix politiques du gouvernement et de ses réformes, **laissent présager un mouvement restreint** dans plusieurs disciplines ! Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU luttent, avec les collègues, dans les établissements, au rectorat comme au ministère, contre ces orientations détruisant nos métiers et dégradant encore plus nos conditions de travail.

Cette publication permet de faire le point sur les règles de la phase intra 2019 ainsi que sur les **nouveautés du barème**. Nos sites académiques mettent à votre disposition d'autres informations et des fiches de suivi à nous retourner. De nombreuses réunions « mutations » sont prévues : venez nous rencontrer pour que nous puissions vous aider et vous guider au mieux. **Faites confiance à l'expertise de nos syndicats !**

Marc Bellaigue, secrétaire académique adjoint du SNES-FSU  
Ugo Trévisiol, secrétaire académique du SNUEP-FSU

CLERMONT-FD CDIS

# P4

Déposé le  
XX mars 2019

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

Supplément au bulletin n°

### Permanences à la Maison du Peuple à Clermont-Ferrand (3e étage)

**SNES-FSU** : du mardi au vendredi de 14 h à 17 h

**SNUEP-FSU** : sur rendez-vous ou lors des permanences le vendredi. Contacter le 06 25 07 66 83 ou le 06 85 51 46 79. Site : [snuep-clermont.ek.la](http://snuep-clermont.ek.la) - mail : [snuep.clermont@gmail.com](mailto:snuep.clermont@gmail.com)

Page 1 : édito

Page 2 : saisie des vœux et types de vœux

Page 3 : comment est-on affecté ? Nouveautés 2019

Page 4 : bonifications familiales

Page 5 : éducation prioritaire, GEO et SPEA

Page 6 : titulaires sur zone de remplacement

Page 7 : situations particulières / handicap / MCS

Page 8 : pièces justificatives et informations diverses

Annexe : barème et calendrier des réunions



**#STOPMÉPRIS**

S  
O  
M  
M  
A  
I  
R  
E

# Saisie des vœux et types de vœux



## ► Saisie des vœux sur une semaine :

Du mercredi 27 mars au jeudi 4 avril 2019 (12h00) sur le serveur SIAM via I-Prof : <https://bv.ac-clermont.fr/iprof>

Pour accéder à I-Prof, vous aurez besoin de votre **compte utilisateur** (initiale du prénom accolée au nom) et de votre **mot de passe** (NUMEN, si vous ne l'avez pas modifié).

**N'attendez pas le dernier moment pour saisir vos vœux !**

Les seules dérogations à ces dates dépendent de motifs exceptionnels (cf p.8).

## ► Confirmation de saisie :

Une confirmation écrite de votre demande arrivera dans votre établissement ou à votre domicile **dès le jeudi 4 avril**. Vous devrez alors vérifier vos vœux et barèmes très attentivement et apporter, si besoin, toutes les corrections nécessaires **en rouge** avant de remettre la confirmation de demande et toutes les pièces justificatives à votre chef d'établissement qui les transmettra au rectorat **au plus tard pour le lundi 8 avril**. Si vous êtes en disponibilité ou en congé longue durée, vous devrez renvoyer vous-même votre dossier au rectorat de Clermont.

Vous disposez de peu de temps pour retourner le dossier : pensez à préparer toutes les pièces justificatives. **Si vous ne retournez aucune confirmation, votre demande sera annulée**. Faites des photocopies de tout le dossier. Gardez un exemplaire et **adressez un double, par mail ou par courrier, au SNES ou SNUEP Clermont avec la fiche de suivi complétée** que vous pouvez télécharger sur nos sites académiques.

Le rectorat affichera sur SIAM les barèmes des candidats à partir du **3 mai 2019**. En cas de désaccord, **contactez au plus vite la section académique du SNES ou du SNUEP** pour que nous puissions vous expliquer comment faire modifier une éventuelle erreur auprès de l'administration.

## ► Types de vœux :

La formulation des vœux est un exercice délicat. Une erreur peut entraîner des conséquences graves : non obtention du poste souhaité, affectation en extension... **Il faut donc absolument vous informer. Utilisez ce bulletin, consultez les sites du SNES et du SNUEP, contactez-nous et participez aux réunions que nous animons dans les départements ou venez à nos permanences.**

**ATTENTION : il ne faut surtout pas limiter vos vœux aux seuls postes affichés sur SIAM !**

Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux. **Si vous devez obligatoirement être affecté-e** (entrant dans l'académie, première affectation, réintégration), **vous avez intérêt à ne pas trop limiter vos vœux pour éviter l'extension** (cf p. 3). Si vous êtes déjà titulaire dans l'académie (en établissement ou ZR), vous resterez sur votre poste actuel si vous n'obtenez pas votre mutation.

Pour demander un poste fixe, les vœux peuvent porter sur des établissements précis ou des vœux géographiques : tout poste dans une commune, dans un groupement de communes, dans un département ou dans l'académie. **Nous vous conseillons de formuler des vœux communes, groupements de communes en vœux indicatifs avant un vœu départemental.**

**Pour les vœux géographiques**, on peut soit préciser le type d'établissement souhaité (collège, lycée, SGT, LP pour les documentalistes et CPE), soit demander « tout type d'établissement ». Attention, dans le premier cas, vous risquez de perdre certaines bonifications.

**Pour demander un poste en zone de remplacement**, il y a différents types de vœux, selon les disciplines : une ZR précise (ZRE), toute ZR d'un département (ZRD) ou toute ZR de l'académie (ZRA). N'oubliez pas d'enregistrer sur I-PROF vos 5 préférences pour l'établissement de rattachement qui peuvent être un établissement, une commune, un groupe de communes.

**Remarque :** un collègue affecté sur son vœu « département » sera « satisfait » quel que soit le poste obtenu dans le département. **S'il a fait des vœux antérieurs plus précis, il pourra être amélioré. Ce principe vaut également pour les vœux groupements de communes et communes. Dans tous les cas, c'est le barème qui fait l'affectation !**

## **IMPORTANT : la fiche syndicale, un outil essentiel pour le suivi des demandes !**

Dès que vous aurez reçu votre confirmation de demande, rectifiez-la en rouge si elle comporte des erreurs et photocopiez-la en deux exemplaires avec les pièces justificatives. Adressez-nous ce dossier avec la **fiche syndicale** que vous trouverez dans notre bulletin national (« US spécial mutation intra 2019 ») ou sur nos sites académiques.

N'oubliez pas de signer **l'autorisation CNIL** en bas de la fiche. Cela permet aux élus du SNES et du SNUEP de recourir à l'informatique pour vous informer. Indiquez bien votre discipline. Cette fiche nous permet d'effectuer les vérifications des vœux et des barèmes et de vous informer dans les meilleures conditions à l'issue de chacune des étapes de l'intra.

Chaque année, les élus de la FSU repèrent et font corriger des erreurs de barème en étudiant les documents ou en comparant avec la situation de l'année précédente. **L'oubli de bonifications** familiales (rapprochement de conjoints, années de séparation, enfants à charge, etc.), entre autres, **ne peut être décelé que grâce au dossier que vous nous envoyez.**

# Comment est-on affecté ?

Les vœux, **20 maximum**, sont examinés dans l'ordre de saisie : vous avez donc intérêt à les formuler **dans l'ordre de vos préférences**. Dès qu'un vœu est satisfait, les suivants ne sont pas étudiés. C'est pourquoi il ne faut pas demander une entité géographique où l'on est déjà affecté (sa commune, son groupe de communes, son département, sa ZR...) : ce vœu et les suivants seront annulés. Par ailleurs, **les affectations se font toujours au barème**.

Exemple : un collègue « A » a demandé Clermont en vœu 2 avec 194,2 pts et son vœu 1 n'a pu être satisfait ; un collègue « B » a demandé Clermont en vœu 1 avec 190 pts. C'est A qui sera nommé à Clermont car son barème est plus élevé.

**Remarque** : lorsqu'un département est fermé (totalité des postes vacants pourvus avec barème du dernier entrant faisant la barre départementale), on examine, ensemble, les candidats entrés sur leur vœu départemental et les candidats déjà en poste fixe dans ce département. Ce sont alors les barèmes des vœux indicatifs qui servent à départager et à améliorer les affectations de tous les candidats. Cette phase intra-départementale n'est pas obligatoire mais représente une part importante du travail des commissaires paritaires. Les TZR ne sont pas concernés puisqu'ils n'ont pas de poste fixe en établissement à « offrir » à d'autres candidats à mutation entrés sur un vœu départemental. La même opération est ensuite effectuée au niveau des groupes de communes et au niveau des communes.

## ► Qu'est-ce que l'extension ?

Vous entrez dans l'académie suite à la phase inter-académique ou par réintégration. Si votre barème ne permet pas de vous affecter dans un de vos vœux, la procédure d'extension sera appliquée. Elle fonctionne avec le **plus petit barème** figurant dans votre demande, prenant en compte le cas échéant les bonifications familiales ainsi que celles liées au handicap et à l'éducation prioritaire.

Attention, chaque année, plusieurs collègues voient leur demande traitée en extension. La note de service stipule que l'extension se fait à **partir du premier vœu**. Cette phrase rassure les candidats qui pensent être nommés près de ce premier vœu. En réalité, les postes sur lesquels sont affectés les collègues en extension sont les postes restants dans l'académie après l'affectation de tous les collègues nommés dans leurs vœux. **L'extension se fait donc souvent sur des postes qui ont été peu demandés**.

Si vous n'êtes pas titulaire dans l'académie, et de ce fait susceptible d'être nommé-e en extension, **nous vous conseillons d'utiliser un nombre suffisant de vœux et de formuler des vœux suffisamment larges** pour limiter les risques d'être affecté-e dans un secteur que vous ne souhaitez pas.

## ► Les compléments de service

L'insuffisance des DHG, entre autres, entraîne depuis plusieurs années une **inflation des services éclatés sur plusieurs établissements**. Les suppressions massives de postes de cette année laisse craindre un très grand nombre de postes partagés, souvent sur des communes éloignées. Les conditions de travail sont particulièrement éprouvantes.

**Toute demande d'un poste fixe en établissement peut se traduire par l'obtention d'un poste partagé sur des établissements de communes non limitrophes**. Dans certaines disciplines, un complément de service peut être prévu en SEGPA.

Il est difficile, voire impossible, lors de la saisie des demandes d'avoir une vision des postes partagés. Les compléments de service n'apparaissent pas et sont de surcroît susceptibles d'être modifiés, y compris juste avant la rentrée scolaire.

**Remarque** : le décret 2014-940 prévoit explicitement que le complément doit être notifié par le recteur et qu'il ne peut plus être dû à des arrangements entre chefs d'établissements. De plus, une minoration de service d'une heure est prévue par ce même décret en cas de complément hors de la commune d'affectation ou sur 3 établissements. Les deux situations ne se cumulent pas.

## ► Deux nouveautés importantes à l'intra 2019

### - Un barème rééquilibré

Les demandes répétées du SNES-FSU ont amené le ministère puis le rectorat à mettre en œuvre un rééquilibrage du barème pour le mouvement 2019. Si tous les éléments ne sont pas satisfaisants, l'économie générale du barème, avec une **augmentation des points liés à l'ancienneté de poste**, va dans le sens d'un barème plus équilibré qui prend en compte un très grand nombre de situations et qui pourrait permettre à tout participant d'espérer obtenir satisfaction dans un délai raisonnable, quelle que soit sa situation personnelle, familiale ou administrative. Le SNES et le SNUEP Clermont se félicitent du maintien des bonifications **TZR** ainsi que de la prise en compte des enfants pour les **parents isolés**. Mais les suppressions de postes risquent de ne pas permettre aux candidats de voir les effets de ce rééquilibrage... **Sans poste, pas de mouvement !**

### - Les 10 points stagiaires

L'an passé, les stagiaires sans expérience de contractuel avaient une bonification de 50 pts valable une fois sur les trois premières années. Le SNES et le SNUEP ont demandé nationalement une clause de sauvegarde pour les candidats ne l'ayant pas joué. L'administration a maintenu sa position de réduire cette bonification à **10 pts** pour tout le monde. A Clermont, celle-ci porte sur le **premier vœu « GEO ou DEP ou ZR »** de la liste : la faiblesse de la bonification n'oblige pas les candidats à saisir un premier vœu départemental. Les stagiaires qui seront en renouvellement à la rentrée 2019 verront leur affectation annulée et devront participer à l'inter 2020 tandis que ceux en prolongation seront titularisés sur leur poste.

# Bonifications familiales

Pour les bonifications familiales, la stratégie utilisée à l'intra doit être la même que celle suivie à l'inter. Dans notre académie, les pièces déjà fournies à l'inter ne sont pas à faire parvenir à nouveau au rectorat de Clermont.

## ► Rapprochement de conjoint



### Dans quel cas peut-on en bénéficier ?

- si vous êtes marié-e ou pacsé-e au plus tard le 31/08/2018. Attention : pour les pacsés, voir pièces justificatives page 8.
- si vous n'êtes pas marié-e mais si vous avez un enfant reconnu par les deux parents, né ou à naître (grossesse constatée au plus tard au 04/04/2019).

**Remarque :** dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi après cessation d'une activité professionnelle.

### - Points de rapprochement de conjoint :

150,2 pts sont accordés sur un vœu département ou ZRD de la résidence professionnelle ou privée du conjoint (si le rectorat estime que la résidence privée est compatible avec la résidence professionnelle du conjoint), 100,2 pts sur un vœu groupement de communes et 50,2 pts sur un vœu commune.

### - Points de séparation :

Dans une logique de rapprochement de conjoint, si votre conjoint travaille dans un autre département, une bonification de 190 pts pour une année de séparation, 325 pts pour 2 ans, 475 pts pour 3 ans et 600 pts pour 4 ans et plus est accordée **sur vos vœux de type départemental ou académique**. Les personnels doivent justifier de 6 mois effectifs de séparation par année scolaire, chaque année doit être justifiée.

Les périodes de congé parental et les disponibilités pour suivre le conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée (95 pts pour 1 an, 190 pts pour 2 ans, 285 pts pour 3 ans, 325 pts pour 4 ans).

Il est possible de combiner les 2 dispositifs dans la limite de 600 pts.

### - Points pour enfant :

Les bonifications pour enfant ne sont prises en compte que **dans le cadre d'un rapprochement de conjoint** : 100 pts par enfant à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019 sur les vœux bonifiés au titre du RC.



### Comment formuler ses vœux ?

Les candidats en situation de RC ont intérêt à formuler **d'abord des vœux précis** (type communes) **puis des vœux plus larges** (groupements de communes voire départements). Le premier vœu formulé doit avoir pour objet de se rapprocher de la résidence professionnelle (ou privée si compatible) du conjoint pour que les bonifications soient prises en compte. Les vœux postérieurs portant sur d'autres départements seront bonifiés de la même façon.

**Remarque :** pour bénéficier des bonifications familiales, il faut demander « tout type d'établissement ». S'il n'y a qu'un établissement dans une commune, vous avez donc intérêt à formuler le vœu « tout établissement dans la commune » puisqu'il sera alors bonifié.

**IMPORTANT :** si vous formulez en rang 1 le vœu « tout poste dans le département », vous devez, pour des raisons purement techniques, formuler en rang 2 un vœu « tout poste dans une commune ou groupe de communes » de ce département afin de déclencher les bonifications sur d'autres vœux situés dans d'autres départements.

## ► Mutation simultanée

Si votre conjoint est enseignant du 2nd degré, CPE ou Psy-EN, vous pouvez demander une mutation simultanée. Pour l'administration, celle-ci est réussie si les deux candidats sont **affectés dans un même département**. Il faut que le barème de chacun des deux soit suffisant pour y entrer.

Vous ne serez pas forcément nommés sur le même vœu mais sur deux postes dans le même département. Il arrive par exemple qu'un collègue soit nommé en poste fixe dans un département et l'autre dans une ZR de ce même département.

La mutation simultanée entre conjoints ouvre droit à une bonification forfaitaire de **100 pts** sur les départements (et les ZRD), **50 pts** sur les groupements de communes (et les ZRE) et **30 pts** sur les communes.

La mutation simultanée entre non conjoints est possible mais ne donne droit à aucune bonification.

## ► Situation de parent isolé

Une bonification de **100 pts** est accordée sur vœu « tout poste dans le département », ZRD ou plus large ; de **75 points** sur un vœu « groupement de communes » ou une ZRE ; de **50 pts** sur un vœu « commune », à laquelle **s'ajoutent 100 points par enfant**, comme l'a porté le SNES-FSU.

Est prise en compte la **situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale** sous réserve que la mutation conduise à améliorer les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).


## ► Autorité parentale conjointe

Les personnels **exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite)** peuvent effectuer une demande équivalente au rapprochement de conjoints. Ils peuvent alors bénéficier de toutes les bonifications afférentes.

Une bonification de **150,2 pts** est accordée sur vœu « tout poste dans le département », ZRD ou plus large ; **100,2 pts** sur un vœu « groupement de communes » ou une ZRE ; **50,2 pts** sur vœu « commune, » à laquelle s'ajoutent 100 points par enfant.

# Education prioritaire, GEO et SPEA

## ► Education prioritaire :

 Les bonifications « Education prioritaire » (EP) sont valables à partir d'un vœu « commune » **sous réserve de n'exclure aucun type d'établissement** (lycées, collèges...). L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement REP, politique de la ville, REP+. L'agent doit être affecté dans l'établissement au moment de la demande de mutation.

Il existe désormais deux cas de figure :

► **Les établissements REP, politique de la ville, REP+** : les agents bénéficient d'une bonification EP

- REP+ et politique de la ville : 5 ans et + d'exercice effectif et continu = 280 pts
- REP : 5 ans et + d'exercice effectif et continu = 140 pts

► **Personnels entrant dans l'académie et exerçant dans un lycée REP, politique de la ville, REP+, précédemment APV** : les agents bénéficient d'une bonification EP ou d'une bonification transitoire (mouvements 2018 et 2019). L'ancienneté de poste APV est arrêtée au 31/08/2015.

- 1 an d'exercice effectif et continu : 30 pts
- 2 ans d'exercice effectif et continu : 60 pts
- 3 ans d'exercice effectif et continu : 90 pts
- 4 ans d'exercice effectif et continu : 120 pts
- 5 et 6 ans d'exercice effectif et continu : 200 pts
- 7 ans d'exercice effectif et continu : 225 pts
- 8 ans et + d'exercice effectif et continu : 250 pts

**Remarque : cette ancienneté prend en compte les services effectués de manière effective et continue dans l'établissement en qualité de TZR en AFA. Seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année.**

## ► Mouvement spécifique académique (SPEA) :

Pour postuler, le candidat doit adresser à [ce.dpe@ac-clermont.fr](mailto:ce.dpe@ac-clermont.fr) :

- **une fiche de candidature** par poste demandé et établie selon un modèle téléchargeable sur le site du rectorat de Clermont, rubrique "MUTATIONS",
- **une lettre de motivation** pour chaque vœu spécifique par laquelle il explicite sa démarche,
- **un CV** qui peut utiliser les rubriques disponibles dans I-Prof et qui permet d'apprécier qu'il remplit les conditions, notamment celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles.

Les demandes seront « **soumises à l'avis des corps d'inspection** qui apprécieront l'adéquation entre le profil du candidat et les exigences du poste sollicité ». **Il n'y a pas de barème.**

**Remarque : les affectations sur postes spécifiques étant traitées prioritairement, il est obligatoire de formuler en premier ce(s) vœu(x) au risque de le(s) voir supprimé(s).**

**Attention : un candidat n'étant pas titulaire du département et obtenant un poste spécifique devra lors d'une participation ultérieure au mouvement avoir suffisamment de points pour franchir la barre du département s'il souhaite une affectation sur un poste non spécifique.**

Adressez le **double de votre fiche** à la section académique du SNES-FSU ou celle du SNUEP-FSU pour le suivi de votre dossier.

**Nous continuons à demander la réunion d'un groupe de travail « postes spécifiques académiques »** pour que les choix de l'administration et des inspecteurs soient plus transparents...

## ► Groupements de communes (GEO) :

Pour connaître les communes constituant chaque groupement, nous vous renvoyons à nos **sites académiques** où vous trouverez également la **carte des établissements**.

### Allier (03)

003951	Vichy et environs
003952	Montluçon et environs
003953	Cérilly et environs
003954	Moulins et environs
003955	Dompierre et environs

### Cantal (15)

015951	Aurillac et environs
015952	St Flour et environs
015953	Condat et environs
015954	Mauriac et environs

### Haute-Loire (43)

043951	Le Puy et environs
043952	Allègre et environs
043953	Yssingeaux et environs
043954	Brioude et environs

### Puy de Dôme (63)

063951	Clermont et environs
063952	Riom et environs
063953	Issoire et environs
063954	Thiers et environs
063955	Ambert et environs
063956	Murat et environs
063957	Les Ancizes et environs

# Titulaires sur Zone de Remplacement

## ► Zones de remplacement (ZR)

Ce sont des entités administratives à part entière. C'est pourquoi, si les TZR souhaitent un poste fixe en établissement, ils doivent avoir un barème suffisant pour franchir la barre départementale. Dans notre académie, il existe deux types de ZR en fonction de la discipline :

- **ZR INFRA DEPARTEMENTALES (carte disponible sur nos sites académiques)** : pour les disciplines anglais, mathématiques, histoire-géographie, espagnol, sciences physiques, lettres modernes, technologie.

<b>Allier (03) :</b>	003973ZB ZRE Montluçon	003972ZT ZRE Moulins	003974ZK ZRE Vichy
<b>Cantal (15) :</b>	015972ZR ZRE Aurillac Mauriac		
<b>Haute-Loire (43) :</b>	043974ZL ZRE Le Puy Yssingeaux	043975ZV ZRE St Flour Brioude	
<b>Puy de Dôme (63) :</b>	063980ZB ZRE Clermont Livradois Forez	063982ZU ZRE Clermont Sancy Combrailles	
	063981ZK ZRE Clermont Sud		

- **ZR DEPARTEMENTALES** : pour toutes les disciplines non énumérées ci-dessus y compris en LP.

**Attention** : si vous saisissez une ZR ne correspondant pas à votre discipline, ce vœu sera pris en compte par SIAM mais il sera invalidé ultérieurement. De même, étant titulaire de sa zone, un TZR faisant apparaître sa ZR dans ses vœux invalidera celui-ci et les suivants. Que vous ayez saisi ou non des préférences pour la phase d'ajustement, elles pourront être faites ou modifiées après les commissions : pas d'inquiétudes, demandez-nous conseil !

## ► La phase d'ajustement des TZR

Le SNES et le SNUEP sont attachés au maintien des groupes de travail qui se tiendront les 11 et 12 juillet. Lors de ces GT, appelés « phase d'ajustement », sont étudiés les **rattachements administratifs (RAD)** des TZR. Les nouveaux TZR seront rattachés à un établissement de façon pérenne. Pour les TZR déjà en poste qui souhaitent un changement de RAD, les **possibilités de changement** sont étudiées s'ils l'ont signifié explicitement au rectorat avec leurs préférences. Le RAD ne peut pas être à l'extérieur de la ZR.

Lors de ce GT, sont également vues les **affectations** des TZR que le rectorat est en mesure de traiter à cette date. Le rectorat privilégie les affectations à l'année, le plus souvent sur plusieurs établissements, mais au plus proche du RAD afin d'éviter de devoir débours des sommes trop importantes en remboursement de frais de déplacements ou en ISSR.

Après l'intra, si vous êtes nommé-e sur une ZR ou si vous restez sur la vôtre mais que vous souhaitez changer de RAD, **rapprochez-vous du SNES-FSU ou du SNUEP-FSU** dont les élu-e-s fournissent un important travail jusqu'à mi-juillet pour conseiller, informer et représenter les TZR. Nous continuons à demander la tenue d'un second GT fin août pour examiner les modifications apportées pendant l'été.

## ► Les TZR et le SNES

Devant la difficulté dans l'exercice de leurs missions et devant les pressions inacceptables de certains chefs d'établissements, les TZR se sentent trop souvent isolés. Le SNES-FSU met tout en œuvre pour **les informer, les aider et les accompagner** : publications, sites internet académique et national, conseils personnalisés, accompagnement auprès de la hiérarchie. Il propose des réunions afin de leur faire connaître leurs droits et de les armer au mieux, notamment pour les entrants en juillet.

Grâce à la lutte syndicale, les TZR bénéficient toujours d'une **bonification progressive d'ancienneté** : le SNES et le SNUEP, très attachés à celle-ci, maintiennent la pression pour qu'elle perdure. Il est cependant à craindre que les postes ne soient pas suffisants pour que les candidats obtiennent tous satisfaction.

Si à Clermont, le **respect d'un délai et de la liberté pédagogiques** est reconnu par écrit par le rectorat, cette revendication portée avec force par vos représentant-e-s n'est pas toujours appliquée sur le terrain. Et la multiplication des affectations partagées dégrade constamment les conditions de travail. Contactez-nous au plus vite en cas de difficultés.

## ► Se syndiquer pour être mieux suivi et défendu :

Le crédit d'impôt dont vous bénéficiez est égal à 66% du montant de la cotisation et il est possible de payer en plusieurs fois. **Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU ont besoin des cotisations des adhérents** pour leurs publications, leurs sites Internet, leur fonctionnement quotidien (téléphone, courrier, locaux), pour organiser les réunions et les stages syndicaux, former leurs élus des commissions paritaires. **Ce sont leurs seules ressources** car ils ne reçoivent aucune subvention de l'État, contrairement à ce qu'affirmait de façon mensongère le SNALC lors de la campagne des élections professionnelles.

**Pour l'intra, nous mettons à disposition des syndiqués sur nos sites académiques** : les barres d'entrée 2018 pour chaque discipline, les postes libérés dans l'académie au mouvement inter, la liste des postes créés et supprimés. Les syndiqués peuvent accéder à ces informations grâce au code inscrit sur leur carte. A l'issue des commissions, nos syndiqués reçoivent leur résultat personnel par SMS, par mail, puis par courrier.

Au-delà de ces services, **adhérer c'est s'engager aux côtés d'autres collègues pour l'école que nous voulons**. Vous pouvez adhérer dans votre établissement en vous adressant au correspondant SNES ou SNUEP, aux sections académiques ou en ligne sur nos sites.

# Situations particulières

## ► **Priorité au titre du handicap**

Les candidats peuvent se voir attribuer une bonification de **100 points sur tous les vœux** pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (**BOE**). Cette bonification automatique n'est accordée qu'aux seuls agents et ne concerne ni les conjoints ni les enfants. Les personnes concernées doivent fournir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (**RQTH**) au rectorat.

Le **recteur** peut octroyer une bonification de **1 000 points**, après avis du médecin conseiller technique, sur les vœux GEO ou ZRE, DEP ou ZRD, et, exceptionnellement COM voire ETB, pour améliorer la situation de la personne handicapée, de son conjoint ou de ses enfants. Les personnes concernées devront **s'adresser au médecin conseil du Rectorat** sous pli confidentiel **avant le jeudi 4 avril 2019** avec tous justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie au travail de la personne handicapée (agent, conjoint ou enfant) ; toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu spécialisé, dans le cas d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave.

**Les 1000 points prennent alors la place des 100 pts sur le ou les vœu(x) que le recteur choisit de bonifier.**

**Remarque :** si le SNES et le SNUEP demandent également que soient prises en compte les situations sociales, situations des ascendants voire des fratries, dans certains cas particulièrement lourds, l'administration ne concède par leur bonification et préfère les étudier en Affectation Provisoire Académique.

## ► **Agrégés demandant un lycée**

Dans les disciplines où l'enseignement est dispensé **en collège et en lycée**, une bonification de **120 pts** est accordée sur les vœux de type « lycées » en établissement, dans une commune, un groupement de communes ou un département. Elle n'est toutefois **pas compatible avec les bonifications familiales**.

## ► **Reconversion**

La bonification s'applique au titre de l'affectation consécutive à la reconversion : **375 pts** sur un vœu département, **150 pts** sur un vœu groupement de communes, **50 pts** sur un vœu commune. Elle est valable sous réserve de demander tout type d'établissement et n'est pas compatible avec les points pour mesure de carte scolaire.

## ► **Stagiaires ex-contractuels**

En fonction du **reclassement** de l'agent, les stagiaires ex-enseignants contractuels de l'enseignement public dans le second degré de l'éducation nationale bénéficient de **150 points** jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon, de **165 points** au 4<sup>ème</sup> échelon, de **180 points** à partir du 5<sup>ème</sup> échelon sur un vœu DPT, ACA, ZRD, ZRA.

## ► **Affectation sur 3 établissements**

Les personnels affectés à l'année sur **3 établissements pendant au moins une année scolaire sur les 3 dernières années** et les personnels affectés dans une autre discipline que celle de recrutement pour une durée au moins égale à la moitié de l'année scolaire bénéficient de :

**100 pts** sur un vœu DPT / **50 pts** sur un vœu GEO

## ► **Mesure de Carte Scolaire (MCS) :**

Si un agent s'est porté volontaire pour subir une MCS ou s'il a été désigné par l'administration à cause de sa plus faible ancienneté, il doit participer au mouvement INTRA pour obtenir une affectation nouvelle en établissement (ou ZR).

Il sera prioritaire pour retrouver un poste **de même nature dans la commune de son établissement d'origine puis tout poste dans cette dernière**. Ensuite, l'affectation sera au plus proche de sa dernière affectation, et si possible, de même nature. Une bonification de 1 500 points lui est attribuée sur les 4 vœux obligatoires que sont l'établissement d'origine, tout poste dans la commune de l'établissement d'origine, tout poste dans le département de l'établissement d'origine et tout poste dans l'académie de l'établissement d'origine.

Il est également possible de formuler le **vœu ZR** du département de l'établissement d'origine entre le vœu « tout poste dans le département » et le vœu « tout poste dans l'académie ». Ce vœu est à ajouter en rouge à la main sur la confirmation de demande de mutation. S'ils le souhaitent, les **agrégés** peuvent ne demander que des lycées.

**L'affectation disponible la plus proche peut s'avérer éloignée**, notamment dans certaines disciplines ou à cause de la concurrence entre MCS. Tant qu'il n'a pas eu satisfaction sur le vœu «établissement d'origine», l'agent bénéficie de cette bonification les années suivantes, l'ancienneté de poste étant maintenue.

**NB :** si le candidat obtient satisfaction sur un vœu personnel qu'il aura pu formuler lors de sa demande, l'ancienneté dans le poste ne sera pas maintenue. Par ailleurs, les bonifications ne se déclenchent que si le vœu ancien établissement ou ancienne ZR est formulé quelle que soit sa place.

**Cas particulier :** personnels de GRETA et MGI titulaires

1— La personne était titulaire avant son affectation au GRETA : 1 000 points sur le département du poste supprimé.

2— La personne a été titularisée sur le poste qu'elle occupe (sans être passée par la phase « inter » du Mouvement) : bonification reclassement sur le vœu «tout poste dans un département» (ou ZRD) : 80 pts au 3e échelon, 100 pts au 4e échelon et +.

# Pièces justificatives et informations diverses

## ► Pièces justificatives

### ➤ Pour les rapprochements de conjoint :

La date des situations prises en compte est au plus tard le 31 août 2018 et le 4 avril 2019 pour les enfants à naître. Vous devez impérativement fournir des **pièces datées de l'année scolaire en cours** :

- **attestation de l'activité professionnelle récente** - moins de 6 mois - du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service...),
- en cas de chômage, une **attestation récente d'inscription à Pôle Emploi** et une **attestation de la dernière activité professionnelle** du conjoint (prise en compte si la durée est au moins égale à 6 mois et si elle a été interrompue après le 31 août 2016)
- **promesse d'embauche** accompagnée d'une **déclaration sur l'honneur du conjoint** d'engagement à occuper le poste proposé par le futur employeur,
- en cas de **RC sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant** (facture EDF, copie du bail, quittance de loyer...),
- **photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant**,
- **certificat de grossesse** délivré au plus tard le 4 avril 2019 et une **attestation de reconnaissance anticipée** pour les agents non mariés,
- **en cas de PACS, justificatif administratif** établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.

### ➤ Pour les agents en situation d'autorité parentale conjointe :

- **justificatifs et/ou décisions de justice** définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou de l'hébergement.

### ➤ Pour les agents parents isolés :

- **photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant**
- **toute pièce récente** (moins de 6 mois) attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

**Remarque:** les pièces fournies au mouvement inter-académique n'ont pas à l'être à l'intra s'il s'agit de justifier les mêmes situations.

## ► Demandes tardives, modifications et demandes d'annulation de mutation

Ne pas renvoyer de confirmation écrite conduit à l'annulation de la demande.

**Pour les demandes tardives, seuls seront examinés les cas répondant à la double condition suivante :**

- 1- être justifiés par l'un des motifs exceptionnels ci-après : décès du conjoint ou d'un enfant, cas médical aggravé d'un des enfants, mutation tardive du conjoint.
- 2- avoir été adressés au plus tard le 15 mai 2019 au rectorat pour les PLP et le 16 mai pour les certifiés et agrégés.

## ► Demandes de temps partiel, de disponibilité

Si vous n'avez formulé aucune demande de **temps partiel** en cours d'année ou si vous avez changé d'académie à l'inter 2019, vous devez faire une demande auprès de la DRH au minimum deux mois avant septembre 2019. **La disponibilité est de droit** pour suivre son conjoint, élever un enfant de moins de huit ans ou donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant. Le rectorat ne peut pas vous la refuser. Néanmoins, nous vous conseillons de contacter la DRH le plus tôt possible et de tenir informés le SNES et le SNUEP.

## ► Demandes de révision d'affectation

Les demandes de révisions d'affectation doivent être déposées avant le 21 juin 2019. Nous conseillons à tous les collègues en situation difficile après leur résultat de mutation de contacter rapidement le SNES ou le SNUEP pour être conseillés. **Nous demandons le maintien d'un GT d'examen des demandes de révision d'affectation.**

Publication réalisée par Marc Bellaigue, Delphine Bertrand, Fabien Claveau, Claire Lacombe, Philippe Leyrat, Ugo Trévisiol et Béatrice Bosdevesy



SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRE - SNES-FSU  
Section académique de Clermont - 29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél. 04 73 36 01 67 - Fax : 04 73 36 07 77 - e-mail : s3cle@sn.es.edu  
http://www.clermont.sn.es.edu  
Publication de la section académique du SNES-FSU - CPPAP 0623 S 05602  
Directeur de la publication : Patrick LEBRUN  
Prix au numéro : 0,70€ - Abonnement annuel : 11,60€ (suppléments inclus)  
Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNES-FSU  
Conformément à la loi du 08.01.1978, vous pouvez avoir accès aux informations qui vous concernent ou les faire effacer en vous adressant au SNES-FSU





# Barème intra 2019

Critères	Barème et type de vœux
<b>Partie commune</b>	
Ancienneté de poste	20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans
Ancienneté de service (échelon détenu au 01-09-18)	14 pts aux 1er et 2ème échelon + 7 pts par échelon à partir du 3ème 56 pts + 7 pts par échelon de la hors classe des certifiés, CPE, Psy-EN, PLP, PEPS 63 pts + 7 pts par échelon de la hors classe des agrégés 77 pts + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle (maximum 98 pts)
<b>Situation administrative</b>	
Etablissements REP, politique de la ville et REP+	<b>Bonification Education Prioritaire (EP)</b> : à partir d'un vœu COM 5 ans en REP 140 pts et 5 ans en REP+ et politique de la ville 280 pts
Personnels entrant dans l'académie et exerçant dans un lycée REP, politique de la ville, REP+, précédemment APV	<b>Bonification Education Prioritaire (EP) ou bonification transitoire (2018/2019)</b> 1 an : 30 pts / 2 ans : 60 pts / 3 ans : 90 pts / 4 ans : 120 pts / 5 et 6 ans : 200 pts 7 ans : 225 pts / 8 ans et + : 250 pts (ancienneté arrêtée au 31-08-2015)
Bonifications TZR (ancienneté sur la même ZR)	20 pts / an + 40 pts / tranche de 5 ans (GEO) 40 pts / an + 40 pts / tranche de 5 ans (DEP)
Stagiaires ex-fonctionnaires titulaires Réintégration	1000 pts (DEP ou ZRD correspondant à l'affectation antérieure) Candidats soumis à l'extension
Mesure de carte scolaire	1500 pts (Ex-ETB, COM de l'ETB, DEP de l'ETB, éventuellement vœu ZRD sous condition de formulation de certains vœux)
<b>Situation familiale</b>	
Rapprochement de conjoints (RC) (Situation prise en compte au 01-09-18)	150,2 pts (DEP ou ZRD) / 100,2 pts (GEO ou ZRE) / 50,2 pts (COM)
Enfants (moins de 18 ans au 01-09-18 ou à naître avant le 04-04-2019)	100 pts par enfant (sur tous les vœux bonifiés en RC)
Séparation (justifiée et égale à au moins 6 mois par année scolaire considérée)	1 an : 190 pts / 2 ans : 325 pts / 3 ans : 475 pts / 4 ans et + : 600 pts (DEP, ZRD) Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités <b>pour suivre le conjoint</b> sont comptabilisées pour la moitié de leur durée
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	100 pts (DEP, ZRD) / 50 pts (GEO, ZRE) / 30 pts (COM)
Autorité parentale conjointe	150,2 pts (DEP, ZRD) / 100,2 pts (GEO, ZRE) / 50,2 pts (COM) + 100 points par enfant
Situation de parent isolé	100 pts (DEP, ZRD) / 75 pts (GEO, ZRE) / 50 pts (COM) + 100 points par enfant sur vœux bonifiés à ce titre
<b>Situations et choix individuels</b>	
Reconversion	375 pts (DEP) / 150 pts (GEO) / 50 pts (COM)
Agrégés (pour les disciplines enseignées en LGT et CLG)	120 pts (vœux lycée et typés lycée uniquement)
Stagiaire	10 pts sur le 1er vœu GEO, DEP, ZRE ou ZRD exprimé dans la liste
Stagiaire ex-enseignant contractuel du public dans le 2nd degré EN : CPE ou Psy-EN ; ex-MA garanti d'emploi ; ex-AED ou ex-AESH	Bonification en fonction du reclassement : 150 pts jusqu'au 3ème échelon / 165 pts au 4ème échelon / 180 pts à partir du 5ème échelon Sur vœu DPT ou ZRD à condition de justifier de l'équivalent d'une année de service à temps complet sur les 2 années précédant l'année de stage
Demandes déposées au titre du handicap Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	1000 pts (DEP, GEO, ZRD... selon avis du médecin conseiller technique du recteur) 100 pts (à partir du vœu COM) NB : ces 2 bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu
- Personnels de GRETA (nommés antérieurement en ETB en formation initiale) - Personnels de GRETA (affectés directement en GRETA après concours)	1000 pts (DEP correspondant à l'ETB du GRETA)  3° échelon : 80 pts / 4° échelon et plus : 100 pts (DEP, ZRD)
Personnels affectés à l'année sur 3 ETB pendant au moins une année scolaire ou affectés sur une discipline différente sur les 3 dernière années	100 pts (DEP) / 50 pts (GEO)

**ETB : établissement - COM : commune - GEO : groupement de communes - DEP : département - ZR : zone de remplacement**

**Les bonifications sur des entités géographiques ne sont accordées qu'à la condition de n'exclure aucun type d'établissement (à part la bonification pour agrégés sur les lycées)**

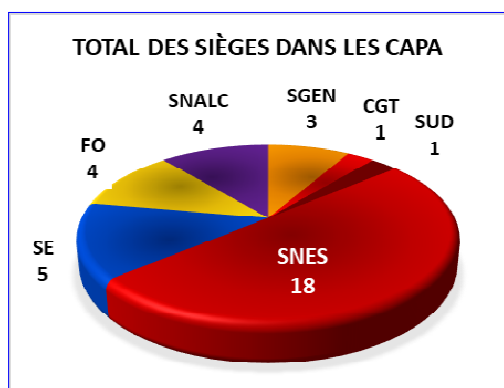
# Calendrier du mouvement intra 2019

**ATTENTION** : en raison des nombreuses suppressions de postes dans notre académie cette année et du report de plusieurs instances, la période pour formuler ses vœux est beaucoup plus courte que les années passées !

## **Saisie des vœux sur I-Prof : du mercredi 27 mars (12 h 00) au jeudi 4 avril 2019 (12 h 00)**

Pour accéder à I-Prof, vous avez besoin de : - votre **compte utilisateur** (initiale du prénom accolée au nom)  
- votre **mot de passe** (NUMEN si vous ne l'avez pas modifié)

<b>Date limite de dépôt des demandes d'appuis médicaux</b>	jeudi 4 avril
<b>Edition et envoi des confirmations des demandes de mutation</b>	jeudi 4 avril
<b>Date limite de retour des confirmations des demandes de mutation</b>	lundi 8 avril
<b>Affichage des barèmes sur SIAM</b>	vendredi 3 mai
<b>Groupe de travail vœux, barèmes et dossiers médicaux</b>	jeudi 16 et vendredi 17 mai
<b>Affichage sur SIAM des barèmes retenus après GT</b>	à partir du jeudi 16 mai
<b>Commissions et Formations Paritaires Mixtes</b>	jeudi 13 et vendredi 14 juin
<b>Groupe de travail d'affectation des TZR</b>	jeudi 11 et vendredi 12 juillet



La profession a renouvelé largement sa confiance au SNES-FSU lors des élections professionnelles de 2018. Nous restons ainsi l'organisation syndicale comptant le plus d'élus dans les CAPA (18 sur 36).

Cette place de **première organisation syndicale** permet aux commissaires paritaires de faire un véritable travail d'information et de contrôle lors de la vérification des barèmes et des opérations de mouvement et de proposer des améliorations chaque fois que cela est possible.

**Les élu-e-s du SNES-FSU sont à vos côtés pour vous conseiller lors du choix de vos vœux et pour suivre et défendre votre dossier dans les groupes de travail et commissions.**

## Permanences « Mutations » du SNES-FSU

Pendant la période des mutations, le SNES-FSU organise, en plus des permanences habituelles **du mardi au vendredi de 14 h à 17 h**, à la section académique, des **permanences spécifiques** « mutations » en présence de commissaires paritaires. Il organise en plus des **réunions d'information** « mutations » dans le reste de l'académie et à l'ESPE de Chamalières.

Mercredi 20 mars	Clermont-Ferrand	Maison du Peuple	14 h - 17 h
Jeudi 21 mars	Chamalières	ESPE	12 h 30 - 14 h
Mardi 26 mars	Le Puy en Velay	Maison des syndicats	14 h - 17 h
Mercredi 27 mars	Le Puy en Velay	Maison des syndicats	14 h - 17 h
Mercredi 27 mars	Clermont-Ferrand	Maison du Peuple	14 h - 17 h
Jeudi 28 mars	Chamalières	ESPE	12 h 30 - 14 h
Mardi 02 avril	Le Puy en Velay	Maison des syndicats	14 h - 17 h
Mercredi 03 avril	Le Puy en Velay	Maison des syndicats	14 h - 17 h

**IMPORTANT** : en dehors de ces horaires de permanence, vous pouvez **écrire un mail à [s3cle@snes.edu](mailto:s3cle@snes.edu)** en précisant vos coordonnées, votre discipline ainsi que vos disponibilités afin qu'un commissaire paritaire puisse vous recontacter. Nos élus sont, comme vous, des enseignants qui exercent en établissement, ils ne pourront donc pas forcément vous faire un retour immédiat mais le **SNES-FSU répondra à toutes les demandes**, qu'elles émanent de syndiqués ou non, dans les meilleurs délais et en fonction de l'urgence de chacune.

Section académique du SNES-FSU - Maison du Peuple  
29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél : 04 73 36 01 67 - Mél : [s3cle@snes.edu](mailto:s3cle@snes.edu) - Site : <https://clermont.snes.edu>

